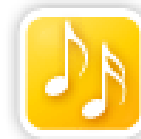


Nos appartements et les maisons/immeubles dont ils font partie doivent rester un endroit calme pour dormir sans déranger les voisins – ce qui d’habitude ne pose aucun problème puisque Prague offre tellement de possibilités de faire la fête hors de l’appartement. Si ce n’est pas votre intention, ou si vous avez peur que vos amis deviennent hors de contrôle et fassent du tapage nocturne, alors nous ne sommes pas la bonne solution pour vous... (et nos conditions de location sont très strictes là-dessus - voyez les détails ci-dessous)

Prague vous offre plein d’endroits formidables pour **faire la fête en ville**, et nous vous souhaitons d’en profiter au mieux – votre appartement est très bien situé pour ça ☺



Faites la fête **en ville**

*D’un autre côté, l’appartement et l’immeuble doivent rester un endroit calme pour dormir sans déranger les voisins donc **soyez s’il vous plaît silencieux après 22h00.***

Si vos voisins se plaignent de tapage nocturne, alors nous appliquerons les conditions de location – vous paierez une amende et/ou serez expulsés. Nous vous prions de faire particulièrement attention aux points suivants :

Caution : une caution sera exigée, son montant va de 200 à 700 euros selon les cas (sauf précision différente dans la description de l'appartement, et sauf pour les réservations ne provenant pas de l'Union Européenne pour lesquelles une caution plus importante pourra être exigée). Elle est payable par chèque (qui ne sera pas touché sauf si la caution s'exerce), par



virement ou sous la forme d'un numéro de carte de crédit (dont la caution ne serait débitée qu'en cas de dégâts). Dans certains cas de réservation de dernière minute, elle pourra être versée en espèces dans les bureaux de Rentego ou dans l'appartement loué. Si la caution n'a pas été versée, la mise à disposition de l'appartement peut être refusée. Cette caution sera rendue au plus tard dans les quatorze jours suivant votre départ, la date de restitution étant la date d'envoi par Rentego dans le cas des chèques.

- **Nombre maximal d'hôtes** : vous vous engagez à respecter strictement le nombre maximal d'hôtes prévu dans la description de l'appartement, et cela inclut vos invités éventuels.
- **Usage et bruit** : vous vous engagez à prendre soin de l'appartement et respecter les voisins, en particulier en respectant l'interdiction de faire du bruit de 22h00 le soir à 7 heures le matin. Si les voisins se plaignent de tapage nocturne dans l'immeuble, une amende de 50 euros pourra être prélevée sur la caution. ...
- **En cas de non-respect de ces conditions** : nous serons en droit de résilier ce contrat. Vous êtes responsable des dégâts que vous ou vos invités pourriez causer dans l'appartement, à moins de pouvoir prouver qu'ils ne sont pas de votre fait. Il en ira de même si l'appartement ne peut être transmis aux locataires suivants. Le montant correspondant aux dommages sera déduit de votre caution, et vous vous engagez à la compléter si elle s'avère insuffisante. En cas de dégâts, vous vous engagez à nous les signaler par téléphone ou e-mail dans les 24 heures. Vous obtiendrez alors par mail une confirmation. Si vous ne le pouvez pas, envoyez-nous s'il vous plaît un courrier recommandé ou passez à notre bureau. Dans tous ces cas, nous essaierons de prévoir avec vous un rendez-vous dans l'appartement pour faire un état des lieux et résoudre le problème au mieux. Vous avez tout intérêt à nous signaler le problème dès que possible afin que nous puissions au moins réparer avant la venue des locataires suivants et vous éviter des pénalités.
- **Si vous n'avez pas quitté et vidé de vos affaires l'appartement au jour et à l'heure convenus** : nous serons en droit de vous facturer les nuitées de séjour supplémentaires. Si l'appartement est réservé par d'autres, et que vous n'êtes pas joignable ou présent dans le logement, nous nous réservons de plus le droit de collecter vos affaires en faisant l'inventaire en présence d'une tierce partie, et de les mettre en lieu sûr afin que le locataire suivant puisse disposer de l'appartement comme promis.

Pas de tapage nocturne **dans l'immeuble et l'appartement**